

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202492

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE SOCIETE ECOFINANCE COLLECTIVITES

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Commune souhaite optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation en jouant sur la valeur locative ou l'occupation,

Considérant que les objectifs poursuivis par la Commune sont l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales,

Considérant l'expertise dont bénéficie la société Ecofinance Collectivités dans le domaine de la fiscalité locale,

DECIDE

Article 1 : De confier à la société Ecofinance Collectivités la mission d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitations.

Article 2 : De signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux d'habitation) annexée à la présente décision avec ladite société dont le siège social est situé 5, av. Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31 700 BLAGNAC.

Article 3 : Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose d'un prix forfaitaire de 8 500 € HT et d'une rémunération proportionnelle (30%) aux résultats obtenus sur l'optimisation des cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées. Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 juin 2024

Le Maire
Gii Bernarui

